

Décision n° 06-1223
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 30 novembre 2006
modifiant
la décision n° 06-0711 en date du 13 juillet 2006
attribuant des ressources en numérotation à
la société Completel
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, et notamment son article 133 du Titre IV ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 modifié autorisant la société Completel SARL à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu la décision n° 06-0711 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 13 juillet 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société Completel ;

Après en avoir délibéré le 30 novembre 2006 ;

Décide :

Article 1er - Dans le tableau de l'article 1^{er} de la décision n° 06-0711 en date du 13 juillet 2006, attribuant des ressources en numérotation à la société Completel (Siren : 418 299 699), les mots :

02 18 36 MC DU	Blois
----------------	-------

sont supprimés.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 30 novembre 2006

Le Président

Paul Champsaur